

RÈGLEMENT

de location et d'utilisation du Banneret Wisard

BW

ATTENTION, le Banneret Wisard est un lieu protégé par le patrimoine au niveau national. Il est donc impératif d'en respecter les lieux et son règlement!

Vous avez signé un contrat de location et l'avez transmis à presidence@banneret-wisard.ch

Vous avez procédé au paiement sur le compte Raiffeisen CH80 8080 8009 5404 26777, avec la référence: Réservation Banneret et la date de réservation.

Une personne bénévole au Banneret a pris ou prendra contact avec vous. Elle vous accueillera pour la remise des clés et vous transmettra les indications nécessaires qui devront être strictement suivies et respectées

En fin de location, vous glisserez la clé dans la boîte à cet effet (à l'extérieur du bâtiment). Un état des lieux sera ensuite réalisé. Si un sinistre devait être constaté (non signalé), nous reprendrons contact avec vous

La personne responsable de l'organisation et à qui une clé a été confiée, est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux, elle est en outre responsable du bon ordre général, de la propreté et de l'emploi correct du matériel

Très important: il est interdit de fumer dans toute la maison! Vous êtes dans un lieu historique protégé par le patrimoine

Les émissions sonores sont à limiter entre 22 h et 8 h, selon l'art. 22 du règlement de la police locale

Les portes donnant sur l'extérieur doivent, en cas de manifestation, toujours rester accessibles

La maison, et ses extérieurs, doivent être rendus dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition. En cas de sinistre, le responsable en averti le président (presidence@banneret-wisard.ch)

Les nettoyages sont à la charge du locataire. Une femme de ménage met à disposition ses prestations, payantes et sur demandes:
Christelle Marzola, 079 124 03 35

A l'extérieur, il ne doit pas y avoir de cailloux et autres déchets dans les pelouses

Vos déchets, y compris le verre, sont de votre responsabilité et doivent être repris par vos soins

Il est interdit d'accrocher du matériel sur les parois intérieures et extérieures de la maison. Des exceptions peuvent être prévues pour des activités spécifiques. Toute dégradation entraînera des frais supplémentaires pour le locataire

Il est interdit d'utiliser une autre place pour faire la cuisine que le coin cuisine de la salle (écurie)

Grillades et fritures peuvent être mises en place à l'extérieur sur demande et avec l'accord des responsables de la Fondation

Les adultes sont responsables des dégâts commis par les enfants

Ceux-ci ne peuvent accéder à l'étage (au-dessus du fumoir) qui se situe dans la grange (l'échelle doit être enlevée durant l'événement)

Les animaux de compagnie sont tolérés à condition qu'ils soient tenus en laisse et surveillés. Les propriétaires sont responsables des dégâts commis par leurs animaux

Parcking: en lieu et place du Banneret vous pouvez y stationner 3 à 4 voitures. Pour les autres, se référer au plan annexé

Seule la maison du Banneret Wisard et son environnement direct font l'objet du contrat de location, les propriétés voisines sont à respecter

En cas de non respect du présent règlement, la Maison du Banneret Wisard se réserve le droit d'intervenir et de facturer des suppléments.

Urgences

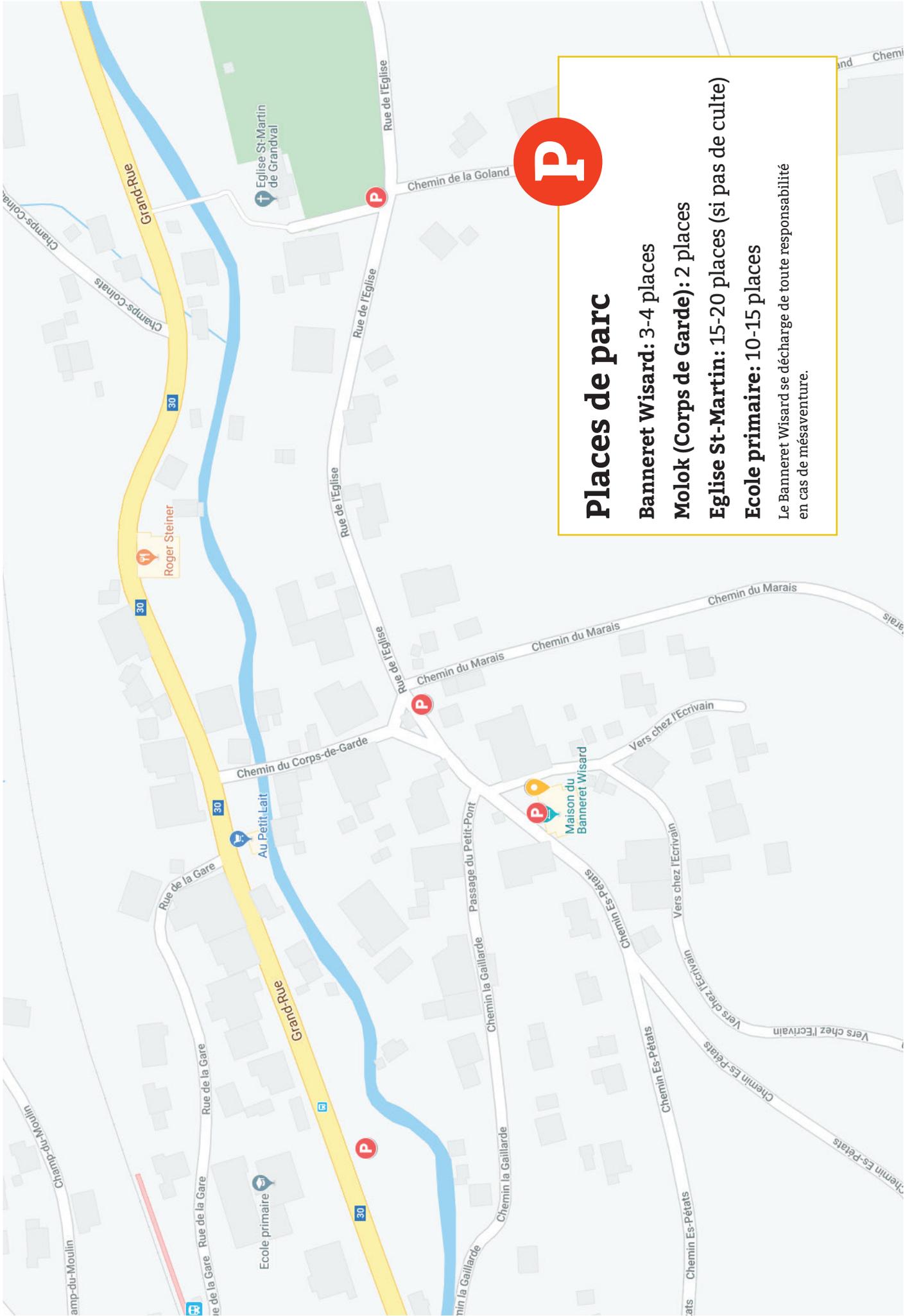
Médical: **144** | Police: **117** | Pompiers: **118**

Un défibrillateur est disponible à l'école primaire.



Maison du Banneret Wisard

www.banneret-wisard.ch / renseignements: administration@banneret-wisard.ch



Places de parc

Banneret Wisard: 3-4 places

Molok (Corps de Garde): 2 places

Eglise St-Martin: 15-20 places (si pas de culte)

Ecole primaire: 10-15 places

Le Banneret Wisard se décharge de toute responsabilité en cas de mésaventure.